



DELIBERATION

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h23, M. Franck LECONTE, Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME, Mme Françoise SAUVAGET à partir de 19h23, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. José VIOLAS représenté par Mme Coralie MATHEVON
Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Dominique GAULON
Mme Nadia BAHY représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Chérif DIA représenté par Mme Céline POULAIN
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Faouzy GUELLIL
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS

Absents :

M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h23
Mme Françoise SAUVAGET jusqu'à 19h23
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2025.019

Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil municipal en séance du 10 avril 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'organigramme et le tableau des effectifs actuels de la commune,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT la création des postes situés sur le nouveau quartier du village des médias,

CONSIDERANT les promotions internes, les avancements de grade passés et futurs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les effectifs de la commune aux besoins du service public et aux contraintes budgétaires,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :

**31 voix POUR,
Soit à l'unanimité**

Article 1 :

ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté en annexe, intégrant les modifications suivantes :

- 463 postes ouverts répartis comme suit :
 - 106 postes de la filière administrative,
 - 170 postes de la filière technique,
 - 30 postes de la filière culturelle,
 - 22 postes de la filière médico-sociale,
 - 45 postes du secteur médico-social,
 - 5 postes du secteur médico-technique,
 - 66 postes de la filière animation,
 - 14 postes de la filière police municipale.

- 309 postes pourvus répartis comme suit :
 - 68 postes de la filière administrative,
 - 130 postes de la filière technique,
 - 18 postes de la filière culturelle,
 - 3 postes de la filière sportive,
 - 9 postes de la filière médico-sociale,
 - 25 postes du secteur médico-social,
 - 3 postes du secteur médico-technique,
 - 45 postes de la filière animation,
 - 8 postes de la filière police municipal,

Pour les contrats spéciaux, il y a 7 postes ouverts et 3 postes pourvus.

Article 2 :

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs afin d'adapter l'organisation des services municipaux aux exigences actuelles et futures.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer à signer l'ensemble des actes en lien avec ce dossier.

Article 4 :

PRECISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget municipal aux articles et chapitres concernés.

Article 5 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie du Blanc Mesnil.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire 
Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300306-20250410-DEL-2025-019-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 15/04/2025.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 15/04/2025.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p> Le Maire  Quentin GESELL</p>	